

**Séance ordinaire du 05 septembre 2024**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

**Délibération n°05092024D36**

**Objet :** Admission en non-valeur

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 30 août 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers présents : 07  
Nombre de pouvoirs :  
Nombre de votants : 07  
Pour : 07

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc			X	
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques			X	
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Gaëtan PIEDVACHE

**Rapporteur :** Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

**Exposé des motifs :**

**VU** le Code général des collectivités ;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative aux procédures de gestion des créances publiques des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées par le Centre des finances publiques, aucun recouvrement n'a pu être obtenu ;

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le Comptable public qui s'élèvent à 5 755.08 € :

- EXPERT IMMO	année 2014	49.00 €
- SCI MESOCO	année 2014	978,23 €
- BENNAOUM ABDERRAHMANE	années 2009 à 2017	4 727.85 €
	<b>Total</b>	<b>5 755.08 €</b>

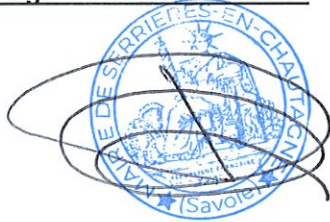
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **ACCEPTE** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera mandatée au compte 6541.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 septembre 2024

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 09 septembre 2024.

Le Maire,  
**Brigitte TOUGNE-PICAZO**



Le secrétaire de séance,  
**Gaëtan PIEDVACHE**

